

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de la commune de PREFAILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°17/04 du 4 avril 2014, déléguant au Maire la possibilité de fixer les droits prévus au profit de la commune ;

DECIDE

Article 1 : Les tarifs du Port de la Pointe St-Gildas sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Port de la pointe Saint Gildas Tarifs 2019

Emplacement au mouillage

Catégorie		Forfait					
		Saison (du 01/03 au 15/11)		Mois		Journée	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
A	moins de 5 m	333,33 €	400,00 €	127,50 €	153,00 €	7,50 €	9,00 €
B	5 à 5,99 m	408,33 €	490,00 €	161,67 €	194,00 €	10,00 €	12,00 €
C	6 à 6,99 m	536,67 €	644,00 €	204,17 €	245,00 €	14,17 €	17,00 €
D	7 à 7,99 m	637,50 €	765,00 €	238,33 €	286,00 €	17,50 €	21,00 €
E	8 à 8,99 m	749,17 €	899,00 €	257,50 €	309,00 €	20,83 €	25,00 €
F	9 à 9,99 m	860,83 €	1 033,00 €	276,67 €	332,00 €	25,00 €	30,00 €
G	plus de 10 m	973,33 €	1 168,00 €	297,50 €	357,00 €	28,33 €	34,00 €

Période estivale :

Réduction de 10% par mois libéré entre juin et août (si demande écrite reçue au moins 1 mois avant la libération de la place)

+ grutages gratuits

Catégorie		Tarif Visiteur Escale	
		Journée	
		HT	TTC
A	moins de 5 m	8,33 €	10,00 €
B	5 à 5,99 m	10,00 €	12,00 €
C	6 à 6,99 m	12,50 €	15,00 €
D	7 à 7,99 m	14,17 €	17,00 €
E	8 à 8,99 m	16,67 €	20,00 €
F	9 à 9,99 m	18,33 €	22,00 €
G	plus de 10 m	19,17 €	23,00 €

Emplacement au ponton

Forfait annuel pour un emplacement:

408,33 € HT

490,00 € TTC

Accès aux cales de mise à l'eau

Mise à l'eau	Forfait	Tarif	
		HT	TTC
Dériveurs, bateaux sans moteur et bateaux à moteur	journée	15,00 €	18,00 €
	semaine	45,83 €	55,00 €
	année	158,33 €	190,00 €

Stationnement dériveur terre-plein (payable à l'avance)

Stationnement terre-plein				
Forfait	Journée		du 01/03/N au 15/11/N	
	HT	TTC	HT	TTC
1 place	1,25 €	1,50 €	86,67 €	104,00 €

Grutage et Carénage (payable à l'avance ou le jour même)

Catégorie		Grutage		Grutage Extérieur	
		Heures d'ouverture		Heures d'ouverture	
		HT	TTC	HT	TTC
A	moins de 5 m	42,50 €	51,00 €	50,00 €	60,00 €
B	5 à 5,99 m	46,67 €	56,00 €	54,17 €	65,00 €
C	6 à 6,99 m	50,83 €	61,00 €	58,33 €	70,00 €
D	7 à 7,99 m	55,00 €	66,00 €	62,50 €	75,00 €
E	8 à 8,99 m	59,17 €	71,00 €	66,67 €	80,00 €
F	9 à 9,99 m	64,17 €	77,00 €	71,67 €	86,00 €
G	plus de 10 m	68,33 €	82,00 €	76,67 €	92,00 €

Catégorie		Mâtage/Démâtage		Mâtage/Démâtage Extérieur	
		Heures d'ouverture		Heures d'ouverture	
		HT	TTC	HT	TTC
A	moins de 5 m	12,50 €	15,00 €	16,67 €	20,00 €
B	5 à 5,99 m	13,33 €	16,00 €	17,50 €	21,00 €
C	6 à 6,99 m	14,17 €	17,00 €	18,33 €	22,00 €
D	7 à 7,99 m	15,00 €	18,00 €	19,17 €	23,00 €
E	8 à 8,99 m	15,83 €	19,00 €	20,00 €	24,00 €
F	9 à 9,99 m	16,67 €	20,00 €	20,83 €	25,00 €
G	plus de 10 m	17,50 €	21,00 €	21,67 €	26,00 €

Catégorie		Carénage			
		Journée		Location bers 3T	
		HT	TTC	HT	TTC
A	moins de 5 m	8,75 €	10,50 €	7,08 €	8,50 €
B	5 à 5,99 m	12,08 €	14,50 €	7,08 €	8,50 €
C	6 à 6,99 m	15,42 €	18,50 €	7,08 €	8,50 €
D	7 à 7,99 m	20,42 €	24,50 €	7,08 €	8,50 €
E	8 à 8,99 m	22,08 €	26,50 €	7,08 €	8,50 €
F	9 à 9,99 m	24,17 €	29,00 €	7,08 €	8,50 €
G	plus de 10 m	25,83 €	31,00 €	7,08 €	8,50 €

FORFAIT CARENAGE haute saison (du 15 juin au 15 septembre) :

Ce forfait comprend 2 grutages +1 accès à l'aire de carénage

Catégorie		Forfait haute saison (usagers)		Forfait haute saison (extérieurs)	
		HT	TTC	HT	TTC
A	moins de 5 m	58,33 €	70,00 €	75,00 €	90,00 €
B	5 à 5,99 m	66,67 €	80,00 €	83,33 €	100,00 €
C	6 à 6,99 m	70,83 €	85,00 €	87,50 €	105,00 €
D	7 à 7,99 m	75,00 €	90,00 €	91,67 €	110,00 €
E	8 à 8,99 m	79,17 €	95,00 €	95,83 €	115,00 €
F	9 à 9,99 m	83,33 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €
G	plus de 10 m	91,67 €	110,00 €	108,33 €	130,00 €

Jetons pour les bornes à eaux :

2,08 € HT l'unité

2,50 € TTC l'unité

Renouvellement d'un badge attribué au titre du contrat de mouillage, d'un contrat de stationnement sur le terre-plein ou d'un forfait de mise à l'eau annuel :

11,67 € HT

14,00 € TTC

Paiement en direct par borne à Carte Bancaire (à l'entrée près de la capitainerie)

Inscription annuelle sur liste d'attente du port :

8,33 € HT

10,00 € TTC

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le trésorier communal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal.

Fait à Préfailles, le 27 décembre 2018

Le Maire,
Claude CAUDAL

Pour copie conforme,



Monsieur Le Maire,
Claude CAUDAL